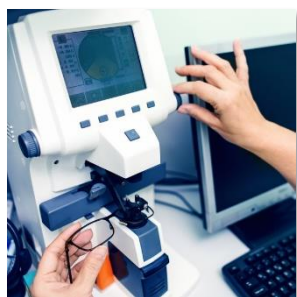


DPC, DERNIERE LIGNE DROITE

Le DPC, pour Développement Professionnel Continu, est un parcours de formation pour lequel certaines professions ont une obligation. C'est notamment le cas pour les professionnels de santé (médicaux et paramédicaux). Le DPC s'inscrit dans la ligne de la loi de 2009 dite HPST, qui offre "aux professionnels de santé la possibilité de maintenir leurs niveaux d'excellence, de connaissances et de compétences tout au long de leurs vies professionnelles afin de prodiguer des soins de très haute qualité à leurs patients".



Tous les professionnels de santé concernés, dont les opticiens

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les professionnels de santé doivent s'inscrire dans une démarche triennale de formation DPC. L'Opticien est un professionnel de santé et, à ce titre, il doit respecter le protocole applicable aux professions médicales et paramédicales. Le Développement Professionnel Continu (DPC) en fait partie, l'opticien a donc l'obligation de suivre des formations de DPC tout au long de sa carrière professionnelle, quel que soit son mode d'exercice.

Pour chaque période, chaque opticien doit engager deux actions différentes de DPC sur les thématiques correspondant aux orientations fixées par Arrêté et concertées avec les organisations professionnelles. L'objectif du DPC est de garantir, à travers ses formations, la qualité, la sécurité et la pertinence des soins apportés au patient/client. Le DPC est une démarche qualité individuelle dont le niveau des actions de formation est évalué scientifiquement et pédagogiquement. Il permet d'améliorer ses compétences et d'en acquérir de nouvelles.

Fin de la période triennale dans 6 mois

Le 31 décembre 2022, tous les professionnels de santé devront adresser la synthèse des actions de formations réalisées. Lors de la publication des chiffres du premier trimestre 2022, l'organisme DPC a référencé, par catégorie, le nombre de professionnels justifiant d'au moins une formation.

Résultat : 816 opticiens recensés, soit moins de 1%, contre, par exemple, 1 332 orthoptistes, soit près du quart de la profession.

Pourquoi les opticiens, sans doute plus nombreux à s'être formés, n'apparaissent pas dans ces chiffres ? Parce qu'il y a souvent confusion entre traçabilité et financement.

Chaque professionnel doit ouvrir un compte personnel sur le site "mondpc.fr". Ce compte permet, pour certaines catégories de professionnels de Santé, d'accéder aux financements de l'ANDPC.

Or, les opticiens ne sont pas éligibles à ces financements. Pour assurer la prise en charge de leurs frais de formation, ils doivent passer par d'autres structures, l'Agefis pour les employeurs et l'OPCommerce pour les employés. Lorsque la formation est homologuée DPC, les barèmes sont majorés.

Mais le compte personnel "monDPC" permet aussi d'alimenter le document de traçabilité permettant l'enregistrement de ses activités DPC. Si les opticiens n'ouvrent pas de dossier auprès de l'ANDPC, L'ARS ne peut pas tracer leurs formations. Les opticiens n'apparaissent donc pas comme des professionnels de santé formés.

En théorie, le respect de l'obligation de formation est contrôlé tous les 5 ans, par l'employeur pour les salariés ou par l'ARS pour les employeurs. En cas de manquement, les sanctions prévues peuvent aller jusqu'à l'interdiction d'exercer.

Le DPC ne doit cependant pas être une contrainte mais une opportunité procurant de la confiance à l'opticien et l'assurance pour le patient d'avoir affaire à un professionnel compétent. Chaque opticien, en apparaissant comme un professionnel de santé au titre de la loi HPST, permet à l'ensemble de la profession de grandir et de repousser ses limites. La qualité des soins et des services apportés aux patients s'en trouve améliorée.

Les formations proposées par l'AsnaV

En attendant les nouvelles orientations pour la période triennale 2023-2026, qui seront connues au début de l'été, l'AsnaV diligente trois formations homologuées DPC :

1. **la vision et la prise en charge de l'enfant : adaptation spécifique et conseils.**
2. **la vision des plus de 50 ans et leurs pathologies oculaires.**
3. **optimisation des capacités visuelles au travail.**

A l'issue de ces formations, les participants auront acquis les connaissances théoriques et pratiques pour :

1. équiper optiquement du petit enfant au pré-adolescent, rassurer les parents et les guider et les conseiller dans le choix des montures et des verres.
2. connaître les pathologies oculaires, leurs causes, leurs conséquences et leurs traitements. Ils seront capables de répondre précisément aux questions des clients et d'être le relai des ophtalmologistes.
3. analyser, de manière détaillée, le poste de travail et les besoins du client afin de réaliser un examen de vue personnalisé. Ils pourront adapter, le cas échéant, la prescription de verres correcteurs aux besoins spécifiques du travailleur mais aussi proposer des solutions concrètes garantissant l'efficacité visuelle, le confort et l'amélioration de l'ergonomie du poste de travail.



Prochaines dates :

- **Vision de l'enfant**, lundi 29 août en "classe virtuelle" et lundi 26 septembre, en "présentiel", à Villepinte; à l'occasion du SILMO.
- **Vision des plus de 50 ans**, jeudi 15 septembre en "classe virtuelle" et lundi 26 septembre, en "présentiel", à Villepinte à l'occasion du SILMO.
- **Optimisation des capacités visuelles au travail**, le jeudi 17 novembre, en "classe virtuelle".

Nous privilégions les formats en direct, en présentiel ou en classe virtuelle, car ils favorisent le partage d'expérience et l'interactivité. Ces formations sont unanimement saluées pour leurs qualités et leurs neutralités.

**Retrouvez les programmes, le calendrier des prochaines sessions et
toutes les informations pour vous inscrire sur [Cmavue.org](https://cmavue.org)**